L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 10 DECEMBRE 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.
No. [illegible] rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année d'avance $5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour [illegible] langue, pour la première insertion, et cinquante [illegible] chaque insertion subséquente. Aucun avis ne [illegible] pour moins d'une piastre, pour chaque [illegible].

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles [illegible] une piastre par dix lignes, pour chaque [illegible].

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion [illegible] publiées pendant un mois, et devront être [illegible] cette disposition.

[illegible] souscripteurs aux avis est limité aux [illegible] qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires [illegible].

ARRANGEMENT POUR L'HIVER.
BATEAUX A VAPEUR PORTANT LA MALLE.

POUR BATON-ROUGE, Port Hudson, Bayou-Sarah, Pointe-Coupée, Tunica, Fort-Adams, et les ports intermédiaires.—[illegible] un changement dans le transport de la malle [illegible], les jours de départ suivants ont été adoptés, savoir:

Le bateau à vapeur BRILLIANT, capitaine Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les dimanches et jeudis à 10 heures du matin [illegible] et les ports intermédiaires. A son retour [illegible] le Bayou-Sarah tous les mardis et vendredis à 11 [illegible].

[illegible] vapeur CLINTON, capitaine W. Baird, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis et samedis [illegible] matin, pour Fort-Adams et les ports intermédiaires [illegible] quittera le Bayou-Sarah tous [illegible] 11 heures du matin.

[illegible] Donaldsonville [illegible] pour Baton [illegible]

Wm. H. AVERY, [illegible]

POUR LA BALIZE.—[illegible]

Nouveaux arrangements pris par le bateau à vapeur HELEN.
[illegible] VOYAGES PAR SEMAINE.
POUR LA BALIZE—Le bateau à vapeur HELEN, capitaine Jourdan Martin, partira [illegible] à 10 heures, arrivant à la [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible] THELEN, sont [illegible] voyages.

[illegible] s'adresser au capitaine, à bord, o
ROBERT MURPHY,
62, Vieille-Levée.

POUR BAYOU-SARA.—Le beau steamer neuf BELLE CREOLE, capitaine M. Scott, fera pendant toute l'année, et [illegible] service de paquebot régulier entre le Bayou-Sara [illegible]

[illegible]
OLIVIER LAUVE, 19, Toulouse.

POUR ST. LOUIS.—Le bateau à vapeur [illegible], DUVERNON, capitaine [illegible] partira pour le lieu susdit [illegible] courant, à 4 heures P. M. [illegible] s'adresser au capitaine à bord ou à
BUDDECKE, WOODS & Co.
92 Tchoupitoulas.

POUR LES OPELOUSAS.—[illegible] Le bateau à vapeur [illegible] un voilier, SULTAN [illegible]

L. E. BUSCHER & Co. 54 Vieille Levée.

[illegible]
G. J. HART & Co.
25, Tchoupitoulas.

[illegible] Texas. [illegible]

POUR NEW-YORK.—Ligne de la Louisiane [illegible]
J. S. WOODRUFF, 60 Camp.

POUR NEW-YORK.—Ligne de [illegible] UNION, [illegible]
J. W. STANTON & Co.

POUR NEW-YORK.—Cette semaine.—[illegible]
TOPSICK & BROTHER, 55, Camp.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson & Co. [illegible] BERWICK, capitaine [illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson & Co. [illegible] MAURAN, capitaine [illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

[illegible] KENTUCKY [illegible]
HARROD, DARLING & Co.
19, Commune.

POUR BOSTON.—La barque A. D. DANA [illegible]
LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR BOSTON.—Ligne de Pearson & Co. [illegible] ANN [illegible]
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

POUR BALTIMORE.—Le brick [illegible] Creighton, [illegible]
L. H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire [illegible] Gray, [illegible]
LEVI H. GALE,
93, rue de la Commune.

POUR BORDEAUX.—Le navire français [illegible] LE VAILLANT, capitaine [illegible] 25 du courant [illegible]
JORDY & BRASIER
10 rue Conti.
JUNKINS & TIGLER, rue Royale

POUR BORDEAUX.—Le brick NEW [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

[illegible]
L. H. GALE,
93 Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible]
RICKER & PEARSON,

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible]
L. H. GALE,
93, Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le navire [illegible] Thompson, partira [illegible]
L. H. GALE, 93, Commune.

POUR [illegible]—Le navire [illegible] GEORGE GREENSPARKHILL, capitaine McKown [illegible] 300 balles coton [illegible]
L. H. GALE,
93 Commune.

Le navire à vapeur ALABAMA, pour la Havane. Ce superbe navire sous le commandement du capitaine Windle, reprendra ses voyages réguliers entre la Havane et la Nouvelle-Orléans, samedi 6 décembre, à 9 heures du matin.

Ce navire sera au quai au bas de la rue Saint Louis [illegible]

[illegible] s'adresser à
MERLE, BEYLLE & Co.,
79, rue Tchoupitoulas.

Le navire ESSEX, capitaine Welch, de [illegible] maintenant en déchargement au poteau No. 23, [illegible] Les consignataires sont priés de venir [illegible] leurs marchandises sur la Levée.
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

[illegible] DAN. WEBSTER, capitaine Cole, [illegible] en déchargement [illegible] Les consignataires sont priés [illegible] sur la Levée.
RICKER & PEARSON, 62 Camp.

WILLIAM DAVIDSON & Co., AGENTS ET COMMISSIONNAIRES, No. 81, [illegible] de Canal, Nouvelle-Orléans.

F. T. BOURGEOIS, CHIRURGIEN DENTISTE, [illegible] des rues St Louis et Bourgogne. Tient son cabinet ouvert de 8 heures du matin jusqu'à six heures du soir.

L. A. & W. BARBARIN, MARCHANDS [illegible], No. 56, rue de Chartres, tiennent un assortiment général de Marchandises de Fantaisie, et d'Habillements Confectionnés à Paris, ainsi qu'un assortiment d'articles pour le Militaire.

L. M. RICHARDS, IMPORTATEUR DE MARCHANDISES [illegible] en gros, No. 33, rue [illegible]

CHARBON.—W. A. THOMPSON & Co.—[illegible] CHARBON DE TERRE, au coin des rues [illegible] et au No. 145, rue St. Louis.

[illegible] les commandes aux chantiers, ou [illegible] de B. Brower & Co., No. 17 rue du Camp; [illegible] promptement exécutées.

R[illegible] DE LIVERPOOL.—3 balles serviettes en toile bordure bleue et rouge, à vendre par
DUNCAN KENNEDY, [illegible]

RIZ DE LIVERPOOL.—[illegible] qualité supérieure et à barrés [illegible]
DUNCAN KENNEDY.

RIZ—6 tierçons de riz de la Caroline, à vendre par WOOD & SIMMONS, 81, Magasin.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 10 DECEMBRE 1845.

POUR GOUVERNEUR:
WILLIAM DEBUYS.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR:
EDWARD SPARROW.

POUR SÉNATEURS:
B. F. BURTHE, ROBT. PREAUX.
RANDELL HUNT, FERG. GARDERE.

POUR LA CHAMBRE DES REPRESENTANS.

PREMIER DISTRICT.
DANIEL BYRNE. J. W. SMITH.

SECOND DISTRICT.
J. B. WALTON. HENRY LATHROP

TROISIEME DISTRICT.
F. G. HUNT. W. H. AVERY.
M. HURLEY.

QUATRIEME DISTRICT.
TH. ZACHARIE. HENRY D. OGDEN.
P. W. FARRAR.

CINQUIEME DISTRICT.
JULES BENIT. NICOLAS GURLIE.
VICTOR BURTHE.

SIXIEME DISTRICT.
ARMAND PILIE. JOHN WATKINS.

SEPTIEME DISTRICT.
JULES CASSARD. B. BEAUREGARD.

HUITIEME DISTRICT.
OCTAVE LEBLANC.

NEUVIEME DISTRICT.
Wm. C. C. CLAIBORNE.

COMITÉ CENTRAL WHIG.

Une reunion aura lieu ce soir à six heures, au local du comité.

FERGUS GARDÈRE, Secrétaire.

DES COURS PUBLICS, ou comme on dit en anglais les "Lectures publiques" viennent d'être organisés pour cet hiver par le Lycée populaire et par "l'Association de la Bibliothèque des Jeunes Gens." Elles ont dès leur début obtenu un véritable succès, et la foule de ceux qui viennent à s'éclairer, s'y rend avec le plus louable empressement. Si nous nous ne trompons point, ces lectures doivent aborder certaines parties de la science, aussi bien que quelques points de littérature et d'histoire. Nous ne saurions trop applaudir à l'intention qui les a dictées; car si elles ne peuvent pas répandre dans le public une grand masse de connaissances, elles peuvent contribuer singulièrement à éveiller chez bien des gens ce désir d'apprendre et ce besoin de connaître qui avec le tems produisent de bons résultats; en un mot si elles ne donnent pas le savoir, elles en inspireront du moins le goût. C'est déjà un grand pas.

Notre population de langue française, qui se distingue par une intelligence si vive et par une aptitude si marquée pour tout ce qui se rattache aux beaux arts cette population qui a déjà tant fait pour l'instruction élémentaire, ne devrait-elle pas songer aussi à créer, parmi nous des cours du genre de ceux auxquels nous avons allusion plus haut! Cette creation serait peu couteuse; et nous sommes certains qu'elle prospérait. Ni les professeurs, ni les auditeurs ne manqueraient: qu'on leur offre seulement un local, et bientôt vous les verrez se présenter. L'enseignement a des charmes tout à la fois pour celui qui le donne et pour qui le reçoit. Quel est l'homme doué d'un peu de faculté d'élocution, qui n'éprouve pas un vrai plaisir à exposer le résultat de ses recherches ou de ses études? Quel est en même tems l'homme doué de quelque intelligence qui, retenu toute la journée par ses affaires, ne serait pas heureux de pouvoir recueillir sans peine quelques connaissances nouvelles, en consacrant une heure de soirée, dont peut être il ne saurait que faire, à écouter l'exposition d'une théorie scientifique, d'une question d'histoire ou d'un point de littérature! Quel est le jeune homme qui ne sacrifierait pas dans le même but quelques-uns de ses soirs! Et n'y aurait-il pas aussi, parmi nos dames, un certain nombre qui serait bien aises d'assister à ces exercices intellectuels et d'en faire leur profit! Oui, sans hesiter, nous le croyons du moins, répondre affirmativement.

Nous le répétons: on trouverait aisément parmi nous des hommes [illegible] des cours publics. Tel de nos avocats ou de nos juges consentirait à nous faire [illegible] intéressantes considérations sur la legislation; tel écrivain ne refuserait pas de nous communiquer le fruit de ses recherches sur l'histoire même de la Louisiane; tel médecin, ou tout autre homme spécial, nous ferait des lectures scientifiques entremêlées d'expériences qui plairaient à la simple curiosité aussi bien qu'à l'intelligence; enfin quelque ami vrai de la littérature pourrait nous esquisser un coin de ce vaste tableau. On irait les écouter avec plaisir, avec reconnaissance; et le développement moral de notre ville marcherait à grands pas. C'est un point qui vaut la peine qu'on y songe.

Feu Louisianais était un journal locofoco par sang qui jugeait très convenable que les citoyens naturalisés fussent exclus de tous les emplois, lucratifs ou honorifiques. Or, il se trouve que les redacteurs actuels du Courrier avaient alors la direction absolue du Louisianais. Donc, le Courrier n'est pas soulevé des opinions du Louisianais. N'est-ce pas [illegible] républicain?

En 1840, ces Messieurs [illegible] les petits [illegible] plus cordialement du monde; maintenant ils les ont en horreur. Donc ils sont parfaitement conséquents avec eux-mêmes! Et la preuve, c'est qu'ils écrivaient alors dans un journal ayant nom le Louisianais et qu'ils écrivent maintenant dans un journal qui s'appelle le Courrier. Effet prodigieux d'un changement de titre!

Quant aux expressions que le Courrier reproduit sans cesse et à tout propos, en les isolant pour leur donner un sens qu'elles n'ont pas dans notre article, c'est une petite malice à la Basile, parfaitement digne des habitudes du journal du soir, et qui rappellerait; si l'odieux ne faisait disparaître le ridicule, le fameux tarte-à-la-crème de la critique de l'Ecole des femmes.

La malle a manqué hier au delà de Charleston. Nous ne savons donc rien de ce qui s'est passé au Congrès. Si la malle arrive aujourd'hui, tout porte à croire que nous aurons le message du Président.

FAMILLE ORPHÉANNE.—Ce soir à la salle du Bataillon Washington, rue du Camp, a lieu un concert qui doit être fort intéressant. Quatre chanteurs, deux hommes et deux femmes, qui jouissent d'une grande célébrité aux Etats-Unis, sous le nom de "Famille Orphéenne," exécutent des mélodies nationales et étrangères. Les journaux du Nord ont souvent parlé avec enthousiasme de la perfection l'harmonie, de la finesse de nuances et du charme l'exécution qui règne dans ce quatuor, où les voix sont, dit-on, excellentes et parfaitement bien combinées dans leurs registres. Les amateurs ne manqueront pas à ce rendez-vous musical.

Chronique Locale.

COUR DU RECORDER GENOIS—John Johnson a été arrêté hier, rue Gallatin, pour avoir troublé la paix publique. Condamné à $25 d'amende et ne pouvant les payer, il a été envoyé en prison pour un mois.

Un jeune homme s'étant mis un peu en train ayant eu une querelle, s'était adressé au Recorder pour le faire mettre en prison, n'osant pas paraître dans l'état où il était devant ses amis. Le Recorder condamné à $10 d'amende, et sur son refus [illegible]

[illegible] J. Garcia, a été cassé; la cour a confirmé celui qui a été rendu dans l'affaire de Peter Jouard vs. la Bibliothèque Commerciale de la N. Orléans. Les autres affaires n'ont présenté aucun intérêt particulier.

COUR CRIMINELLE.—Wm. Lake, homme de couleur libre, accusé de se trouver dans l'Etat contrairement aux dispositions de la loi, a été reconnu coupable.

CONSEIL DE LA SECONDE MUNICIPALITÉ.—La question relative aux marchés aux esclaves est encore agitée longuement sans être décidée.

Il est décidé sur motion de M. Peters, que les taxes sur esclaves seraient de $2 par tête, et les taxes sur propriétés foncières $6 par $1,000.

James, esclave de M. Ricco, a été arrêté hier, par la police de la première Municipalité, sous une accusation de vol. Lorsqu'on l'a arrêté, il avait un paquet de marchandises et un couteau, il a même voulu se servir de cette arme contre l'officier O'Neal, qui l'a arrêté.

FACHEUX ACCIDENT.—Un matelot nommé John Martin, est tombé hier, rue du Cirque le pied lui ayant glissé sur une peau d'orange, et s'est cassé la jambe. Il a été transporté à l'hopital de Charité.

ECHECS.—La septième partie, entre MM. Rousseau et Stanley, a été jouée hier, dans la journée; c'est M. Stanley qui l'a gagnée. Jusqu'à présent M. Stanley a gagné 4 parties; M. Rousseau 2, et il y a eu une partie nulle.

L'Alexandria Transcript parle du succès complet des whigs dans l'élection municipale. Un seul locofoco a été élu.

Le même journal rapporte aussi qu'un M. Rougon a fait, d'après un procédé inventé par lui, d'excellent sucre.

Les journaux de la Rivière Rouge s'accordent à dire que l'eau est très basse, mais pas plus basse cependant qu'elle ne l'a été pendant toute la saison. Les bateaux d'un léger tirant d'eau peuvent donc monter sans difficulté à Alexandrie.

L'orateur de la Chambre des Représentans au Congrès ne sera pas facilement choisi, parce qu'il y a lutte entre les deux fractions du parti locofoco. Le correspondant du Charleston Courier assure qu'on adoptera dans les réunions préparatoires du parti, le principe de la majorité des deux tiers; c'est à dire que le candidat obtenant les deux tiers des membres du parti sera seul considéré comme étant le choix du parti. Le Dr Davis a sans aucun doute la majorité des membres du parti pseudo-démocrate; mais non les deux tiers. Les autres candidats auront moins de voix, il sera donc dificile d'arriver à un résultat.

L'élection congressionnelle de la Floride donnera lieu à des débats qui rappelleront ceux provoqués, il y a quelques années, par l'élection du New-Jersey. Le candidat whig, M. CABELL, a le certificat d'élection signé par le gouverneur, sous le grand sceau de l'Etat, et M. BROCKENBROUGH, le candidat locofoco, a le certificat du Secrétaire d'Etat, avec une copie des retours d'élections.

MARINE.—M. Wm. S. Parrott, porteur de dépêches de notre gouvernement à Mexico, est arrivé à Pensacola le 1er et parti le 3, à bord du brick des Etats-Unis Porpoise.

Le Saratoga, commandant Shubrick, détaché de l'escadre de nos côtes pour aller renforcer la station du Brésil, a quitté Pensacola le 4.

Le chemin de fer le plus considérable du monde connu sera celui allant de St. Petersbourg à Odessa, parcourant une ligne non interrompue de seize cents milles, et reliant ainsi la Baltique à la mer Noire et la mer Caspienne.

CHEMINS DE FER.—On lit dans l'Albany Evening Journal: "On va demander à la Législature l'incorporation de deux compagnies pour construire un chemin de fer de Schenectady à Utica sur la rive méridionale du Mohawk; pour construire un autre chemin de fer de Schenectady à Catskill; et pour améliorer la rivière Mohawk de manière à la rendre propre à la navigation à vapeur."

La Convention d'Etat du Missouri réunie dans le but d'amender l'ancienne Constitution, de manière à répartir plus équitablement la représentation, s'est mise à l'ouvre et va tout changer, tout bouleverser. "Il s'ensuivra, dit le St. Louis New-Era, que tous les conservateurs voteront en masse contre l'adoption de la Nouvelle Constitution."

Une personne est dernièrement arrivée à Independence, Missouri, venant de l'Orégon. Elle a mis quatre-vingt-dix jours à faire le voyage, qui comprend une distance de 2,025 milles.

A l'époque du départ de cette personne, qui n'est autre que le docteur White, la législature de l'Orégon était en session.

Un incendie a dernièrement à Petersburgh, Virginie, un grand incendie qui a détruit une vingtaine de maisons.

ANNEXION DE ST. DOMINGUE.

S'il faut en croire un correspondant de Washington du New York Commercial Advertiser, il serait sérieusement question, avant peu, de l'annexion de l'île de St. Domingue aux Etats-Unis. Cela ne manquerait pas [illegible] l'acquisition du Texas va puissamment développer l'esprit de conquête toujours [illegible] les masses.

[illegible] en effet ce qui se passe. Sans parler de l'Orégon sur lequel nous avons un droit positif, il est question de s'emparer de la Californie et de Cuba. Bien plus, quelques journaux ont hautement proclamé [illegible] TOUT LE CONTINENT AMERICAIN. D'après cela qui ne pourra s'étonner de la convoitise dont St. Domingue est l'objet.

On assure que la personne envoyée à Haïti par M. Calhoun recommande dans son rapport la reconnaissance de l'indépendance Dominicaine dans la partie [illegible] primitive. [illegible] reconnaître l'indépendance d'un pays quand on peut conquérir? et pourquoi s'occuper [illegible] d'une partie quand on peut avoir le tout!

St. Domingue a une superficie d'environ douze mille lieues carrées, et le sol le plus fertile, le plus varié qu'il y ait au monde. En 1846, on estimait sa population à 800,000 habitans. Ce qui lui donnerait, suivant le correspondant qui nous sert d'autorité, douze membres du Congrès.

Le dessous est une science dans la statistique pour évaluer les richesses que pourrait produire cette bienheureuse île et les produits manufacturés qu'elle nous prendrait en échange. Nous ne croyons pas utile de les reproduire, parce que tout cela est basé sur une supposition impossible à admettre—à savoir que la population Haïtienne travaillerait comme la population des Etats-Unis. On reconnaîtra, en y regardant de près, que St. Domingue est à jamais perdu pour le travail et la civilisation.

A la prière de quelques whigs de la campagne, nous reproduisons l'article suivant du Vigilant de Donaldsonville. Nous avons seulement pris la liberté d'en retrancher deux paragraphes qui ont une certaine tendance à la personnalité.

"REPONSE
Au Communiqué du Communicateur du Courrier de la Louisiane du 24 novembre 1845.

"Il parait que le steamboat la GRANDEOIE est "enfin arrivé à bon port, car un des siens nous a "donné signe de vie dans les colonnes du Cour-"rier de la Louisiane."

Nous avons reçu nos gazettes de la ville, elles nous apprennent que la cause whig fait des progrès immenses. Cependant le roman de la vie humaine a toujours la même perpétue. Rien donc de bien nouveau sous le soleil.

"Toutefois un épisode assez étrange, par le temps qui court, préoccupe en ce moment ceux qui ont la bonhomie d'ajouter foi aux oracles du Courrier. Un communicateur de l'Ascension, jaloux sans doute du talent devinatoire de cette feuille pyramidale, des mille et un tours de force de ce bull-dog locofoco, des centuples invectives qu'il vomit sans cesse à la face des uns et des autres, s'est mis en devoir de lui expédier un pompeux article de longue haleine, réunissant ces diverses qualités

"Or, écoutez, petits et grands, jeunes et vieux, gouvernans et prolétaires!...

"Voici venir un grand prophète sur un grand [illegible] plein d'idées fulgurantes et de culs-de-lampes [illegible]. Ce grand prophète qui procède de Fourier et du Dieu de Chenau, si toutefois il ne provient [illegible] accouplement d'un lapin et d'une pelotte de ficelle, grand prophète, disons-nous, qui a été oublié dans [illegible] dictionnaire des Grands-Hommes est à l'heure [illegible], vivant, grouillant et grabouillant.

"Ce grand prophète que nous sommes réduits à appeler par son nom terrestre et annual, répond à la dénomination de LE HOC.

"Soixante dix voix de majorité pour Johnson et Landry [illegible]! ... Et pour Duges quatre-vingt seize! ... [illegible] une de moins! admirez l'étonnante précision [illegible]! ... Voilà pourtant quels sont en perspective les glorieux résultats de l'élection dans l'Ascension, tels du moins qu'ils ont été décrétés pour [illegible] jubilation de la democratie dans la sagesse [illegible] Calculateur du Courrier. Se peut-il que [illegible] prediction d'une catastrophe pro[illegible] n'ait pas fait paur d'epouvante tous les whigs [illegible] l'Ascension? Se peut-il qu'ils n'aient pas jusqu'au [illegible] senti défaillir leur cœur et tente de battre en [illegible], avant le premier coup de canon! A [illegible] sûr, ils ont eu tort de n'en rien faire; car c'est [illegible] de la démence à eux de s'aventurer dans [illegible] quand le correspondant campagnard du Courrier a déjà supputé les chances de l'opposition engagée [illegible] et établi par les règles de l'arithmétique, non [illegible] le resultat général mais encore l'issue précise [illegible] circonstanciée. Chose surprenante! les whigs [illegible] la témérité jusqu'à n'en vouloir pas rabattre [illegible] l'espoir de triompher malgré cette formidable [illegible] de chiffres escortée de toutes les terreurs [illegible] simple addition. Bien plus, il en est qui ont [illegible] de se railler des décrets sybillins du correspondant, decrets qu'ils assimilent non à la parole [illegible] Balaam, mais au braiment de son pacifique quadrupède.

"Le correspondant du Courrier est indubitablement [illegible] loin de compte dans son calcul. Si celui de qui [illegible] ses notions ne sait pas cela, nous le savons [illegible] et le résultat de l'élection fera voir qu'il a, selon [illegible] apparence, évalué le chiffre whig de l'Ascension [illegible] l'échelle de proportion dont il s'est servi pour [illegible] la grandeur du Vigilant, auquel dans sa prodigalité [illegible], il n'accorde pour dimensions que six [illegible] SUR DIX.

"C'est ainsi que les LOCOS écrivent l'histoire.

"Pour parler au sérieux, nous engageons nos [illegible] amis en tous lieux, à n'ajouter aucune foi à ces [illegible] anticipé. Nous n'avons pas la prétention [illegible] du correspondant du Courrier. Aussi [illegible]-nous pas à son exemple de compter [illegible] les voix de la paroisse; mais en [illegible], nous croyons sans présomption être au courant [illegible] de l'opinion.

"L'Ascension fera son devoir—plus que son devoir, [illegible] le prophète LE HOC!...

"[illegible] voit par ce langage restrictif et en apparence [illegible], la marche ténébreuse qu'il conseille aux [illegible] locofocos. Ce peu de paroles interprétées comme elles [illegible] l'être, dans les circonstances présentes, équivalent à ces phrases: Reprenez les votes cachés qui [illegible] ont toujours conduits au but. N'allez pas par [illegible] découverts. Ne faites pas connaître à [illegible]

[illegible] en majorité réelle. Profitez donc de cette leçon.

"On a beau faire! Dépouillé de son prestige, le locofocoisme doit plier devant ces phalanges d'hommes désillusionnés.... Un pouvoir usurpé ne peut durer qu'aussi longtemps que la fraude qui l'a conquis demeure inaperçue. Aussi, en brisant lui-même le masque qui le rend soutenable, le locofocoisme s'est plongé dans le sein le glaive vengeur des amis du peuple, trop longtemps les dupes de fallacieuses apparences.

"L'Ascension fera donc son devoir, son devoir tout entier et RIEN DE PLUS. Notre parti a grandi dans la lutte. D'une faible minorité, il est arrivé à disputer la [illegible] aux démocrates, vote par vote, et notre [illegible] d'avis qu'à la prochaine campagne [illegible] de nos candidats prouvera que la [illegible] pas à reculons! Ces rodomontades [illegible]-propos des progrès actuels et des triomphes futurs de nos adversaires, n'ont en [illegible] d'autre effet que de nous convaincre [illegible] au ridicule de pareilles fanfaronnades [illegible] excédent de confiance en sa propre force.

"Le lecteur a sans doute entendu parler des charlatans [illegible] leur réclame dans les campagnes [illegible] l'éloge de leur drogue, des [illegible] par ces mots: "Par permission de M. le Maire", puis saluent le nom de M. le Maire [illegible] coups de chapeau, qu'ils le prononcent [illegible]. De même chaque fois qu'il prononce un [illegible] le nom "de M. Landry, le prophète, [illegible] s'incline jusqu'à terre.

"Quelle chose, peu nous importe M. Landry. Rien [illegible] fait de mal, il ne nous a jamais fait de bien [illegible] voyons en lui que le candidat pour la place de Lieutenant-Gouverneur. Il est sur la sellette, [illegible] en subir les conséquences. On ne doit pas s'y placer lorsqu'on est en RÉALITÉ, SI PEU DE PEUPLE. Depuis que nous avons dit que M. Landry avait [illegible] un nativisme de 1840 [illegible] PROPHÈTE L'ATTENTIVE de [illegible] prophète ne peut plus entendre résonner à son oreille le mot NATIF, sans entrer dans une fureur implacable contre celui qui l'articule, et sans éprouver une envie irrésistible de lui sauter à la figure. A part, cette innocente monomanie, dont, au reste, on conçoit les conséquences en lui tournant le dos, ou au moyen d'un temps de galop, c'est toujours l'homme aussi agréable et innocent que l'enfant qui vient de naître.

"Un journal imperceptible et obscur que publie ici Marcq, dit le prophète, etc.—Après avoir lu cette assertion aussi audacieuse que mensongère, démentie par le Courrier lui-même, nous nous sommes hâtés de regarder sur la partie anglaise du Courrier pensant qu'une partie serait PRO-VIGILANT et l'autre ANTI-VIGILANT, de même que l'une est PRO-TARIF et l'autre ANTI-TARIF. Mais hélas! nous avons été grandement désappointés, les deux parties étaient cette fois ANTI-VIGILANT. Nous ne serions pas surpris cependant que cette feuille réfutât avant qu'il soit longtemps l'attaque dirigée contre nous, comme elle l'a fait dans les questions de Tarif et de Naturalisés.

"Le Courrier se rappelera que le Vigilant n'est pas tellement obscur qu'il ne lui ait fourni un grande colonne editoriale dans un numéro précédent.

"A l'effet produit par le prophète métropolitain en tête de l'article, a eu lieu, il faut convenir que les fidèles de la Democratie sont faciles à satisfaire. Il n'est pas douteux que de leur part il y ait au moins économie à nourrir leurs espérances de riens aussi vides. Pour nous, nous aimerions mieux à l'égard de ces promesses [illegible], conclure comme le fit un plaisant à l'égard des brouteurs dont il est parlé dans le texte de Job, si les ânes humaient le vent, qu'un régime aussi peu substantiel exigerait [illegible] de temps pour les engraisser."

CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ No 3
Séance du Lundi, 8 décembre 1845.

Le Conseil s'est réuni ce jour, conformément à l'ajournement.

Membres présens: l'Honorable G. W. Lewis, président du Conseil, MM. Nodaud, Boylan, Andry, Wiltz, Charbonnet, et Audler.

Absent: M. Louis.

Sur motion, le Conseil se dispense de la lecture du journal de la dernière séance.

Lecture est faite d'une pétition de M. J. C. Loise, qui tient un magasin de marchandises sèches dans la rue Elmire, et qui demande à être exempté de payer la taxe Municipale pour l'année 1845.

Sur motion, cette pétition est déposée indéfiniment sur le bureau.

Appel des Comites.

M. Wiltz, au nom du comité des finances, a présenté les résolutions suivantes, lesquelles, sur motion et après dispensation des règles, ont été adoptées:

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer sur les mandats du Maire, et conformément à la résolution du 2 décembre 1843, les comptes suivants, savoir:

A Jérôme Bayon, pour douze mois de souscription au journal le Courrier,	9 25
A Adam Arnould, pour du ronage du port,	18
A Bee Senat, pour un baril de poil,	1
A M. Laverenie, pour 5 barils de sable blanc,	2

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer sur le mandat du Maire, des fonds de la maison de force, et conformément à la résolution du 2 décembre 1842, à M. C. K. Wise, surintendant du dit établissement, la somme de $65, pour achat de provisions.

Résolu que le Trésorier est et demeure autorisé à payer sur les mandats du Maire, les comptes suivants:

A M. Donel Corna, pour commissions, $21 81
A M. Héaron, pour l'enterrement de 26 personnes indigentes, 26

Le même membre a présenté la résolution suivante, laquelle [illegible] et après dispensation des règles, été adoptée:

Attendu que Madame H. Cantrelle offre à la Municipalité de lui céder tous les droits qu'elle peut avoir sur la batture devant sa propriété faisant face au fleuve, en échange de ce qu'elle doit pour les droits de pavage vis-à-vis la corporation devant la dite propriété;

Il est en conséquence résolu que son offre est acceptée par ce Conseil, et que le Maire est autorisé à faire passer pardevant le notaire de cette Municipalité l'acte nécessaire pour assurer à la Corporation le bénéfice de cette cession.

Sur motion de M. W. Wiltz, le Conseil siége à huis-clos; quelques instans après, les portes étant ouvertes, sur motion, le Conseil s'ajourne à lundi prochain, 15 du courant, à 5 heures P. M.

Pour copie conforme,
J. E. LAYET, secrétaire.

FEUILLETON.

LE COMTE DE MONTE-CHRISTO.
PAR ALEXANDRE DUMAS.

QUATRIEME PARTIE.

Voir les Nos. du 20 Septembre au 9 Décembre.

LE CONTRAT.—(Suite.)

Le comte était vêtu de noir et avec sa simplicité habituelle, son gilet blanc dessinait sa vaste et noble poitrine, son col noir paraissait d'une fraîcheur singulière, tant il ressortait sur la mate pâleur de son teint; pour tout bijou, il portait une chaîne de gilet si fine qu'à peine le mince filet d'or tranchait sur le piqué blanc.

Il se fit à l'instant même un cercle autour de la porte.

Le comte d'un seul coup d'œil aperçut Mme Danglars à un bout du salon, M. Danglars à l'autre, et Mlle Eugénie devant lui.

Il s'approcha d'abord de la baronne, qui causait avec Mme de Villefort qui était venue seule, Valentine étant toujours souffrante; et sans dévier, tant le chemin se frayait devant lui, il passa de la baronne à Eugénie, qu'il complimenta en termes si rapides et si réservés, que la fière artiste en fut frappée. Près d'elle était Mlle Louise d'Armilly, qui remercia le comte des lettres de recommandation qu'il lui avait si gracieusement données pour l'Italie, et dont elle comptait, lui dit-elle, faire incessamment usage. En quittant ces dames, il se retourna et se trouva près de Danglars qui s'était approché pour lui donner la main.

Ces trois devoirs sociaux accomplis, Monte-Christo s'arrêta, promenant autour de lui ce regard assuré empreint de cette expression particulière aux gens d'un certain monde et surtout d'une certaine portée, regard qui semble dire: "J'ai fait ce que j'ai du, maintenant que les autres fassent ce qu'ils me doivent."

Andrea, qui était dans un salon contigu, sentit cette espèce de frémissement que Monte-Christo avait imprimé à la foule, et il accourut saluer le comte. Il le trouva complètement entouré; on se disputait ses paroles, comme il arrive toujours pour les gens qui parlent peu et qui ne disent jamais un mot sans valeur.

Les notaires firent leur entrée en ce moment, et vinrent installer leurs pancartes griffonnées sur le velours brodé d'or qui couvrait la table préparée pour la signature, table en bois doré et sculpté à griffes de lion.

Un des notaires s'assit, l'autre resta debout.

On allait procéder à la lecture du contrat que la moitié de Paris, présente à cette solennité, devait signer.

Chacun prit place, ou plutôt les femmes firent cercle, tandis que les hommes, plus indifférens à l'endroit du style énergique, comme dit Boileau, firent leurs commentaires sur l'agitation fébrile d'Andrea, sur l'attention de M. Danglars, sur l'impassibilité d'Eugénie et sur la façon leste et enjouée dont la baronne traitait cette importante affaire.

Le contrat fut lu au milieu d'un profond silence. Mais aussitôt la lecture achevée, la rumeur recommença dans les salons, double de ce qu'elle était auparavant: ces sommes brillantes, ces millions roulant dans l'avenir des deux jeunes gens et qui venaient compléter l'exposition qu'on avait faite, dans une chambre exclusivement consacrée à cet objet, du trousseau de la mariée et des diamans de la jeune femme, avaient retenti avec tout leur prestige dans la jalouse assemblée. Les charmes de Mlle Danglars en étaient doublés aux yeux des jeunes gens, et pour le moment ils effaçaient l'éclat du soleil.

Quant aux femmes, il va sans dire que tout en jalousant ces millions, elles ne croyaient pas en avoir besoin pour être belles.

Andrea, serré par ses amis, complimenté, adulé, commençant à croire à la réalité du rêve qu'il faisait, Andrea était sur le point de perdre la tête.

Le notaire prit solennellement la plume, l'éleva au-dessus de sa tête et dit:

—Messieurs, on va signer le contrat.

Le baron devait signer le premier, puis le fondé de pouvoirs de M. Cavalcanti père, puis la baronne, puis les futurs conjoints, comme on dit dans cette abominable style qui a cours sur papier timbré.

Le baron prit la plume et signa, puis le chargé de pouvoirs.

La baronne s'approcha, au bras de Mme de Villefort.

—Mon ami, dit-elle en prenant la plume, n'est-ce pas que chose désespérante? Un incident inattendu, arrivé dans cette affaire d'assassinat et de vol dont M. le comte de Monte-Christo a failli être victime, nous prive d'avoir M. de Villefort.

—Oh! mon Dieu! dit Danglars du même ton [illegible]

[illegible]

j'ai bien peur d'être la cause involontaire de cette absence.

—Comment, vous, comte? dit Mme Danglars en signant. S'il en est ainsi, prenez garde, je ne vous le pardonnerai jamais.

Andrea dressait les oreilles.

—Il n'y aurait cependant point de ma faute, dit le comte; aussi je tiens à le constater.

On écouta avidement: Monte-Christo, qui desserrait si rarement les lèvres, allait parler.

—Vous vous rappelez, dit le comte au milieu du plus profond silence, que c'est chez moi qu'est mort ce malheureux qui était venu pour me voler, et qui en sortant de chez moi a été tué, à ce que l'on croit, par son complice?

—Oui, dit Danglars.

—Eh bien, pour lui porter secours on l'avait déshabillé, et l'on avait jeté ses habits dans un coin où la justice les a ramassés; mais la justice, en prenant l'habit et le pantalon pour les déposer au greffe, avait oublié le gilet.

Andrea pâlit visiblement et tira tout doucement du côté de la porte; il voyait paraître un nuage à l'horizon, et ce nuage lui semblait renfermer la tempête dans ses flancs.

—Eh bien, ce malheureux gilet, on l'a retrouvé aujourd'hui tout couvert de sang et troué à l'endroit du cœur.

Les dames poussèrent un cri, et deux ou trois se préparèrent à s'évanouir.

—On me l'a apporté. Personne ne pouvait deviner d'où venait cette guenille; moi seul songeai que c'était probablement le gilet de la victime. Tout à coup mon valet de chambre, en fouillant avec dégoût et précaution cette funèbre relique, a senti un papier dans la poche et l'en a tiré; c'était une lettre adressée, à qui? à vous, baron.

—A moi! s'écria Danglars.

—Oh! mon Dieu oui, à vous; je suis parvenu à lire votre nom sous le sang dont le billet était maculé, répondit Monte-Christo au milieu des éclats de la surprise générale.

—Mais, demanda Mme Danglars regardant son mari avec inquiétude, comment cela empêche-t-il M. de Villefort....

—C'est tout simple, Madame, répondit Monte-Christo, ce gilet et cette lettre étaient ce qu'on appelle des pièces de conviction; lettre et gilet, j'ai tout envoyé à M. le procureur du Roi. Vous comprenez, mon cher baron, la voie légale est la plus sure en matière criminelle, c'était peut-être quelque machination contre vous.

Andrea regarda fixement Monte-Christo, et disparut dans le deuxième salon.

—C'est possible, dit Danglars, cet homme assassiné n'était-il point un ancien forçat?

—Oui, répondit le comte, un ancien forçat, nommé Caderousse.

Danglars pâlit légèrement, Andrea quitta le second salon et gagna l'antichambre.

—Mais signez donc, signez donc, dit Monte-Christo, je m'aperçois que mon récit a mis tout le monde en émoi, et j'en demande bien humblement pardon à vous, madame la baronne et à mademoiselle Danglars.

La baronne, qui venait de signer, rendit la plume au notaire.

—Monsieur le prince Cavalcanti, dit le tabellion, monsieur le prince Cavalcanti, où êtes-vous?

—Andrea! Andrea! répétèrent plusieurs voix de jeunes gens qui en étaient déjà arrivés avec le noble italien à ce degré d'intimité de l'appeler par son nom de baptême.

—Appelez donc le prince, prévenez-le donc que c'est à lui de signer! cria Danglars à un huissier.

Mais au même instant la foule des assistans reflua, terrifiée, dans le salon principal, comme si quelque monstre effroyable fut entré dans les appartements, quaerens quem devoret.

Il y avait en effet de quoi reculer, s'effrayer et crier.

Un officier de gendarmerie plaçait deux gendarmes à la porte de chaque salon, et s'avançait vers Danglars, précédé d'un commissaire de police ceint de son écharpe.

Mme Danglars poussa un cri et s'évanouit.

Danglars, qui se croyait menacé (certaines consciences ne sont jamais calmes), Danglars offrit aux yeux de ses conviés un visage décomposé par la terreur.

—Qu'y a-t-il donc, Monsieur? demanda Monte-Christo s'avançant au-devant du commissaire.

—Lequel de vous, Messieurs, demanda le magistrat sans répondre au comte, s'appelle Andrea Cavalcanti?

Un cri de stupeur partit de tous les coins du salon. On chercha; on interrogea.

—Mais qu'est-ce donc que cet Andrea Cavalcanti? demanda Danglars presque égaré.

—Un ancien forçat échappé du bagne de Toulon.

—Et quel crime a-t-il commis?

—Il est prévenu de avoir assassiné [illegible] nommé Caderousse, son ancien compagnon de chaîne, au moment où il sortait de chez le comte de Monte-Christo.

Monte-Christo jeta un regard rapide autour de lui. Andrea avait disparu.

(La suite au prochain numéro.)

COMMERCIAL.
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI SOIR, 9 décembre 1845.

COTON.—Dans notre revue de samedi nous avons mentionné que le marché avait été actif et les prix légèrement relevés de la hausse qu'il y avait eu sur le précédemment. [illegible] la continuation de l'activité de la demande [illegible] les ventes s'élevèrent à [illegible] balles [illegible]

Les ventes de [illegible] 10,000 balles [illegible]

[illegible]

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.	
Inférieur	[illegible]
Ordinaire to good ordinary	[illegible]
Good Middling	[illegible]
Middling Fair	[illegible]
Fair	[illegible]
Good Fair	[illegible]
Good and Fine	[illegible]

TABAC.—Depuis notre revue de samedi, il ne s'est vendu que [illegible] boucauts, aux prix précédens. On ne peut s'attendre à quelques opérations importantes qu'après l'arrivée de la nouvelle récolte. Le cours est de: inférieur [illegible]; ordinaire [illegible]; fair [illegible]; choix [illegible] cents la livre.

SUCRE.—Par suite du mauvais temps, les ventes ne se sont pas élevées à plus de 300 boucauts, le marché est ferme et les prix sont [illegible]. Nos cours sont de 4 1/4 à 6c. pour les qualités courantes, on remarquait toutefois qu'un article de choix pourrait obtenir de 6 1/4 à 6 1/2c. Nous n'avons aucune vente sur plantation à signaler.

MELASSE.—La marche est calme, les prix ont un peu baissé; le gallon est coté aujourd'hui 21 à 21 1/2c.

FARINE.—Le marché a fléchi, il ne s'est fait que très peu de transactions depuis notre dernière revue, les seules ventes sont quelques petits lots de Ohio de [illegible] et les prix ont une nouvelle tendance à la baisse.

PRODUITS DE L'OUEST.—Il ne s'est rien fait sur le marché aux provisions, un peu à cause du mauvais temps, mais plus, par suite du refus de la part des détenteurs de se soumettre à la forte baisse que l'on voudrait obtenir. Dans ces circonstances, nous ne pouvons que répéter nos anciennes cotes; soit pour le PORC mess $13 50 @ $14 le baril; la marque M. O. se vend $15; quant au porc prime, il ne s'en trouve point sur place. BOEUF—Nous cotons le mess en baril $10 50 @ $11; idem en demi-baril $5 50; prime $3 75 @ $6. GRAISSE.—Bon prix ordinaire sont 7 1/2 à 8c. pr. livre. BACON.—Nous cotons les plats-côtés 7 1/4 à 7 3/4; les épaules 7 à 7 1/4; les jambons sans enveloppes 7 à 8; sous enveloppes et au sucre 8 à 10 cts la livre.

WHISKEY.—Cet article a subi une nouvelle baisse depuis notre dernière revue, le rectifié ne vaut plus aujourd'hui que 25 à 27c par galon.

CHANGE.—Nous n'avons aucun changement à signaler dans le change depuis notre dernier rapport. Nous cotons: Sterlings, 5 1/2 @ 6 1/2 pour cent de prime; francs, 5f. 25 @ 5f. 20 1/4; New-York, à 60 jours, 2 1/4 @ 3 pour cent d'escompte; chèques, 1 1/4 @ 1 1/2 pour cent d'escompte.

FRETS.—Le fret pour l'étranger a subi une nouvelle baisse. Liverpool est tombé à 5/8d et le Havre à 1c.

FRETS.

Coton	Pour Liverpool	5/8d
do	Pour Havre	1c la livre.
do	Pour New-York	[illegible] la ball.
do	Pour Boston	[illegible]
Tabac	Pour Cowes, &c.	Point d'embarquement.
do	Pour Londres, direct	Point d'embarquement.
do	Pour Hamb. et Brème.	Pas de navires.
do	Pour Liverpool	&c. par b.
do	Pour Havre	[illegible] le bct.
do	Pour New York	[illegible] le bct.
do	Pour Boston	[illegible]
do	Pour Philadelphie	[illegible] le bct.
Sucre et Melasse	—Ports du Nord.	
do	De la côte	[illegible] par bct.
do	De la ville	[illegible] par bct.
Baron	Pour New York	Point d'embarquement.
do	Pour Boston	Point d'embarquement.
Porc	Pour New York	Point d'embarquement.
do	Pour Boston	Point d'embarquement.
Farine	Pour New York	[illegible] par baril
do	Pour Boston	[illegible] par baril
Plomb	Pour New York	[illegible]
do	Pour Boston	[illegible]
Chanvre	Pour New-York	$10 @ $11 la bl.
do	Pour Boston	$11 [illegible] la bl.

LISTE MARITIME.
Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Navire Statement, Gilchrist, Liverpool, Dorsey & Offenandt
Goel. Lois, Perry, Providence, T. C. Whitford
Goel. Vincennes, Pratt, Campêche, J. Pujol
Steamer Independence, O'Hara, St Louis, capitaine
Navire à vapeur Crescent City, Smith, Aransas par Galveston.

ARRIVÉS.

Navire Orozimbo, [illegible], de Bordeaux.
Barque June, [illegible], Parker, de New York.
Barque Baltic, Ulmer, de New-York.
Barque Bostonian, Gilchrist, de Thomaston.
Brick Geo. Gaild, [illegible], de l'Ile Ratan.
Brick [illegible], de Kingston, Ja.
Brick Leonora, [illegible], de Kingston.
[illegible]

POIRE DES ORPHELINS.

Les Dames qui s'intéressent à la foire pour le bénéfice de l'asyle des orphelins, sont respectueusement invitées à se réunir mercredi, 10 courant, à la demeure de Mme Charles Harrod, rue du Canal, à midi. Dans le cas où il ferait mauvais temps, l'assemblée aura lieu le premier beau jour suivant.

Le bateau à vapeur BRILLIANT, pour le Bayou Sara, la [illegible] et les débarcadères intermédiaires, recevra du fret aujourd'hui, et partira demain jeudi [illegible]
W. H. AVERY.

Le navire DALMATIA, de Boston, est en déchargement [illegible] Les consignataires sont requis de prendre livraison de leurs marchandises sur la Levée, [illegible]
L. H. GALE,
10 déc. 93, Commune.

Le navire DEUCALION, du Havre, est en déchargement en face des magasins Rouges, troisième Municipalité. Les consignataires sont priés de retirer leurs permis sous dix jours, autrement leurs marchandises seront envoyées dans les magasins publics.
L. H. GALE, 93 Commune.

Le navire FRANCIS DEPAU, capitaine Sagory, venant du Havre, est en déchargement vis-à-vis du marché aux légumes. Les consignataires sont priés de retirer leurs marchandises dans les cinq jours, faute de quoi, elles seront envoyées en douane.
PIERRE POUTZ.

Pour cause de départ.
VENTE A REDUCTION.

Est maintenant offert à vendre à très bas prix, à leur Magasin No. 26, rue de Chartres, les articles suivants reçus par l'Andelle et le Rubicon, du Havre:
Paletots derniere mode doubles Tartan, à $12.
Paletots do do ouatés et doublés soie, à $10 et $8.
Habits et Redingotes drap fin, à $12, 15 et 20.
Pantalons Casimir fantaisie, à $4 et 5.
Pantalons Satin noir et Casimir uni et rayés, à $6 et 8.
Gilets Cachemire, droits, Châles et croisés à $2 et 4.
Drap noir en pièces.
LOBSON & SILVESTRE,
26, rue de Chartres.

CHAMPAGNE.—Au débarquement des navires la Creole et Andelle, du Havre,
125 paniers Champagne Ay mousseux, et
125 do Sillery mousseux, Comte de Moréans, en grande et demi bouteilles;
125 paniers Champagne Ay mousseux [illegible] en grandes et demi bouteilles, à vendre par
JORDY & BRASIER.

BOTTES, SOULIERS ET BROGANS.—[illegible] caisses contenant un assortiment complet de chaussures [illegible], à vendre par
E. G. HOBBS, 22, rue de la Douane.

CHAPEAUX.—[illegible] caisses chapeaux en soie, laine et poil, de divers genres, à vendre par
E. G. HOBBS, 22 Douane.

SARDINES A L'HUILE.—[illegible] boîtes et 1/2 boîtes Sardines à l'huile, de la marque bien connue E. Guinons, en débarquement du navire Deucalion, à vendre par
AUG. MOLIER, 26, rue St. Louis

AMANDES.—En débarquement de la barque Orleans, de Marseille, [illegible] à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co,
17 et 19 St. Louis.

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné: [illegible] paniers Huile d'olive de la marque Pia [illegible]
AUGUSTE MOLIER, 10 St. Louis.

SALLE DE F. CLOSSEY.
Au-dessus du dépôt du Carrollton Railroad.

LE salon ci-dessus [illegible] pour une série de BALS DE SOCIETE qui seront donnés pendant la saison [illegible] PREMIER BAL [illegible]

Les souscriptions seront reçues au bureau de l'académie de M. Closey, No. 78, rue Royale.

[illegible] de la Banque des Citoyens [illegible]
PIERRE POUTZ.

A VENDRE.—30 paniers vin de champagne [illegible] en débarquement du navire Narragansett à vendre par
PIERRE POUTZ.

EN débarquement du navire Andelle, venant du Havre [illegible] Fromage Gruyère, [illegible]
J. N. CURIEN,
23, rue Condé.

EN débarquement du navire Francis Depau, du Havre [illegible] vendre par
M. LACOSTE.

CHARBON.—[illegible] barils charbon de Pittsburg [illegible] pour l'usage des familles, à vendre par
ROBT. MURPHY, 20, Vieux Bassin.

AUX CONSTRUCTEURS.—[illegible]
ROBT. MURPHY, 20, Vieux Bassin.

A VENDRE.—SUCRE ET FARINE [illegible]

EAU DE VIE et Abricots—[illegible]
LOBSON & SILVESTRE, 26 Chartres.

EN débarquement du navire [illegible]
HARROD, DARLING & Co.

EN débarquement de la barque Daniel Webster, [illegible]
HARROD, DARLING & Co.

CAFÉ.—En débarquement [illegible]
HARROD, DARLING & Co.

CAFÉ.—[illegible] caisses [illegible] à vendre par
HARROD, DARLING & Co.

MELASSE.—[illegible]
HARROD, DARLING & Co.

EPICES.—[illegible]
ROBERTS & HALL, 75 Magasin.

VIN DE CHAMPAGNE.—[illegible]
RAYMOND CABUZAC.

EN DEBARQUEMENT du navire Andelle, du Havre, [illegible]
RAYMOND CABUZAC, 34, Vieille Levée.

CIGARES.—[illegible]
RAYMOND CABUZAC, 34, Vieille Levée.

EN débarquement du navire Orbita, venant de Marseille:
100 barriques Vin de Bergerac, 100 caisses Absinthe Bruneton & Amwaise, [illegible] paniers Huile Fine, [illegible] 100 caisses Eau de fleur d'oranger, à vendre par
DUBOUYT & TRELADE, 13 Toulouse.

EN débarquement du navire La Creole, venant de Bordeaux:
41 barriques Vin rouge, à vendre par
DUBOUYT & TRELADE, 13 Toulouse.

CAFÉ RIO.—[illegible] sacs, [illegible] à vendre en lots [illegible]
J. W. STANTON & Co.
Encoignure Magasin et Lafayette.

MORUE et Maquereaux—Maquereaux Nos. 1, 2 et 3, en barils et demi dito, et Morue en tambours, à vendre par
J. W. STANTON & Co.

RIZ.—150 tierçons et 30 demi dito Riz de Charleston, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 25 Magasin.

CHAMPAGNE.—[illegible] paniers, marque [illegible] en débarquement de l'Andelle, du Havre, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 25 Magasin.

BEURRE de Goshen.—[illegible] firquins, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 25 Magasin.

COUVERTURES de laine.—En débarquement du navire la Creole, de Bordeaux, quelques balles couvertures à trois points et très lourdes, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.

SARDINES.—En débarquement du navire La Creole, de Bordeaux, 1700 boîtes [illegible] à vendre par
EUG. ROCHEREAU & Co.
17 et 19 St. Louis.

CHAMPIGNONS conservés [illegible]
EUG. ROCHEREAU & Co.

CAFÉ.—[illegible]
J. W. STANTON & Co.

CLOUS COUPÉS.—1,500 barils en magasin et à vendre par
J. W. STANTON & Co.

COFFRES-FORTS PATENTÉS.—Un coffre-fort Salamandre, pesant 1,500 livres, à vendre par
J. W. STANTON & Co.

BEURRE DE GOSHEN.—[illegible]
J. W. STANTON & Co.

GENIEVRE DE HOLLANDE.—Véritable Schiedam en petites cruches, à vendre par
J. C. LAVILLEBEUVRE, 140 Commune.

CRAMBERRIES.—[illegible] barils cramberries, demi barils et quarts idem, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE.

COLLEGE DE MANDEVILLE.

LES amis et les parens des élèves de ce collège sont respectueusement invités à se trouver à l'examen qui aura lieu le lundi 15, le mardi 16, et le mercredi 17 de ce mois. La clôture des examens et la distribution des prix, auront lieu le jeudi 18.

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle-Orléans, 8 décembre 1845.

CETTE banque achètera des lettres de change sur les villes du Nord, et sur l'Angleterre et la France.
Par ordre de la direction.
RICHARD RELF, caissier.

DEMANDE.—Un père de famille [illegible]

[illegible]

CANDIDATS.

A la sollicitation de nombre de ses amis, M. JAMES P. FRERET a consenti à se mettre comme candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'élection qui doit avoir lieu en janvier prochain. Il sera soutenu par
PLUSIEURS VOTANS.

Nous sommes autorisés à annoncer que M. CHARLES CLAIBORNE est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer dans votre journal que le col. H. D. PEIRE, est candidat pour la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
VOX POPULI.

Nous sommes priés, par un grand nombre de votans, d'annoncer que M. JOHN L. LEWIS est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans, et qu'ils le soutiendront par les moyens les plus honorables.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer M. DONATIEN AUGUSTIN, shérif actuel de la Paroisse d'Orléans, comme candidat à la place de Shérif, à la prochaine élection.
PLUSIEURS CITOYENS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer que M. SIMON VIOT, est candidat à la place de Shérif de la paroisse d'Orléans.
PLUSIEURS VOTANS.

Nous sommes autorisé à annoncer M. MANUEL CRUZAT, comme candidat à la place de coroner de la paroisse d'Orléans.

MM. les Editeurs de l'Abeille,
Veuillez annoncer le Dr. C. F. SNOWDEN, comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse et ville de la Nlle Orléans, à l'élection de janvier 1846.

Nous sommes autorisés à annoncer M. A. LAFFERRANDERIE, comme candidat pour la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.

MM. les éditeurs,—Veuillez annoncer M. SOLOMON AUDLER, comme candidat à la place de Coroner, pour la prochaine élection. Il sera soutenu par ses nombreux amis dans les trois Municipalités.
PLUSIEURS VOTANS.

Nous annonçons la candidature du docteur J. U. LANDREAUX, à la place de Coroner.
SES NOMBREUX AMIS.

M. l'Editeur,
Veuillez annoncer M. C. RAMOS comme candidat à la place de Coroner de la paroisse d'Orléans.
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

L'ECHO DES FEUILLETONS,
JOURNAL DES JOURNAUX, LE SIECLE DE LOUIS XIV.

M. DE LA PLACE a l'honneur d'annoncer à ses nombreux amis et au public, qu'il vient de recevoir [illegible] par le navire Saltana, de New-York [illegible] de l'ECHO DES FEUILLETONS [illegible] 1845 [illegible] LE SIECLE DE LOUIS XIV. [illegible]

[illegible] PROSPECTUS DE LOUIS XIV. [illegible]

Habitation établie en sucrerie.
A VENDRE.

Un TERRE de quinze arpents de face sur quarante de profondeur environ, établie en sucrerie, ayant tous les édifices neufs ou en parfait état, situés dans la paroisse [illegible]

EGARÉ OU VOLÉ.—Samedi [illegible] un CHEVAL ALEZAN [illegible]
JOSEPH BRUNEAU.

BOTTES, Souliers et Brodequins.—En débarquement du navire Chase, [illegible]
FROST & Co. 19 Magasin.

CHAPEAUX.—[illegible]
FROST & Co. 19 Magasin.

ON demande une institutrice ou une INSTITUTRICE, capable d'enseigner le Français, l'Anglais et la Musique. S'adresser par lettre à B. poste, au bureau F. No. 20.
Nouvelle-Orléans, 9 décembre 1845.

HENRY LEGENDRE a transporté son bureau au No. 27, Passage de la Bourse, entre les rues Canal et de la Douane. Il escompte des billets à ordre et traites, prête sur hypothèque; et a en mains des billets de la Banque des Citoyens et de l'Association Consolidée.

DEMANDÉ.—Une jeune négresse créole, pour faire la cuisine [illegible]
1, rue St. Louis.

ON désire dans un Pensionnat de demoiselles, d'une [illegible] et domestique de maison. Une française ou une allemande serait préférée. S'adresser au No. 16, rue de la Bourse, entre Royale et Bourbon.

ON demande une cuisinière pour une petite famille.—Une négresse serait préférée. S'adresser chez MM. North & Brothers, encoignure Magasin et Commune.

COSTUMES DE BALS ET DE SALONS.
C. M. SIMPSON,
RUE DE CHARTRES, No. 33, ENCOIGNURE DOUANE,

VIENT de recevoir un nouvel assortiment de superbes robes pour bals et soirées; il invite les Dames à venir les examiner. Ces robes consistent principalement en Robes Victoria, richement brodées; Robes satinées [illegible], brodées; Robes satinées, en couleur [illegible]; Robes de satin, toile, soie, mousseline, broderies, etc.

Aussi—Superbe satin, jaune et blanc, pour robes et [illegible].

Tous ces articles seront vendus au plus bas prix possible.

GARANCE.—[illegible] de Garance [illegible] qualité supérieure, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier.

MADERE.—[illegible] Nos. 1, 2 et 3, et 1500 caisses savon de Boston, New York et Philadelphie, à vendre en magasin par
HARVEY & COOLIDGE.

RAISINS.—En caisses, demi et quarts, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier.

CUIRS Beurre et Fromage—Vieux cuirs d'Afrique, vieux de Java, Manille, Rio et Laguyra; beurre et fromage de Goshen, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier.

THÉS.—Gunpowder, Impérial et Poudre à canon, à vendre par
HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier.

LIQUEURS Assorties.—[illegible] pipes, consistant en Brandy, rum, whiskey d'Irlande et d'Ecosse, genièvre des marques du cygne et de l'ancre, rhum de Ste. Croix, rhum de vie, rum de la Nouvelle Angleterre, vins de Madère, de Porto et de Malaga, à vendre en magasin par
HARVEY & COOLIDGE, 31 Gravier.

VIN de Porto, etc.—[illegible] quarts de [illegible] porto [illegible] caisses vin rouge, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.,
20, Vieille Levée.

CHAMPAGNE & Liqueurs.—100 caisses liqueurs douces et 100 caisses champagne, de diverses marques, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
20, Vieille Levée.

ROCOU.—[illegible] 25 barils rocou [illegible] indigo de Carracas, et 3 caisses de [illegible], à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
20, Vieille Levée.

VERT impérial.—1500 barillets de 10 livres chaque, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.
20, Vieille Levée.

ARTICLES DIVERS.—70 sacs café Manille, 50 sacs café Java, vieux gouvernement; 30 barils maquereaux No. 2, 12 demi barils No. 2, 32 barils No. 3, à vendre par
W. F. VREDENBURGH & Co.

CHANVRE FILE.—[illegible] balles chanvre filé en [illegible] à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co, 92, Tchoupitoulas.

[illegible]
BUDDECKE, WOODS & Co.
92 Tchoupitoulas.

TOILE et Corde d'emballage.—[illegible] rouleaux et pièces, à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co.
92 Tchoupitoulas.

GRAISSE.—100 barils, en magasin et à vendre par
BUDDECKE, WOODS & Co., 92 Tchoup.

VIN ROUGE EN CAISSES.—[illegible] caisses St. Julien, avec capsules et étiquettes, ayant droit au drawback, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
17 et 19 St. Louis.

EAU DE FLEUR D'ORANGER.—En caisses, à vendre par
EUGENE ROCHEREAU & Co.
17 et 19 St. Louis.

CHAMPAGNE.—[illegible] paniers marque Clef, en débarquement du navire L'Andelle, du Havre, à vendre par
WOOD & SIMMONS, 25 Magasin.

RIZ.—[illegible] tierçons de riz de la Caroline, à vendre par
WOOD & SIMMONS.

TABAC.—[illegible] balles de Cuba, [illegible] balles de la Vuelta, à vendre par
LAPEYRE, MARIPE & Co.

CIGARES.—Un bel assortiment des meilleures marques et à des prix modérés.
LAPEYRE, MARIPE & Co. 30 St. Louis.

TRAITES sur la Havane, [illegible]
LAPEYRE, MARIPE & Co., 30, St. Louis.

A VENDRE.—En débarquement du navire Creole, de Bordeaux:
[illegible] paniers Bouteilles vides, par POUGET Fils,
[illegible] rue Royale, No. 147, entre St. Louis et Toulouse.

EN MAGASIN.—100 caisses Absinthe Suisse [illegible] Kirch de [illegible] Jean Bernard;
14 barils Vin blanc Haut Sauterne 1837, qualité supérieure;
[illegible] caisses Cerises à l'eau de vie, [illegible];
4 barriques Vin rouge Château Lafite Médoc,
[illegible] do do Cantenac, Médoc;
[illegible] do do Ludon, Médoc;
[illegible] caisses Fruits à l'Eau de vie, [illegible];
[illegible]
POUGET Fils.

A VENDRE.—En débarquement du navire Creole, capitaine [illegible], de Bordeaux:
[illegible]

Première Municipalité.

Vente sans réserve des propriétés suivantes, situées dans la Première Municipalité, Faubourg Trémé.

IL sera vendu, à la Bourse St. Louis, par M. Crozat, encanteur, le douze janvier 1846, les jours suivants jusqu'à ce que la vente soit complète, les propriétés suivantes, savoir:

Un Lot de terre rue d'Orléans, rue Claiborne et Derbigny.

[illegible]

TERMES DE PAIEMENT.

[illegible]

RICHARD [illegible], Chairman,
CLEMENT [illegible],
F. CORREJOLLES,
J. E. FAURIE,
L. E. FORSTALL. Membres du comité.

MUNICIPALITE No. UN.
BUREAU DU COLLECTEUR.

AVIS est par le présent donné aux contribuables de la Municipalité No. 1, que la collecte des Taxes sur propriétés foncières et esclaves pour l'année 1845, [illegible] jusqu'au 1er janvier prochain (1846).
THEO. MONTREUIL, Collecteur.

AVIS.

LE capitaine Lansana informe le commerce de la Nouvelle-Orléans qu'il a besoin d'un emprunt à la grosse de $14,000, pour payer la réparation des avaries que le navire le Chateaubriand a éprouvées [illegible].

Les propositions seront faites au consulat de France, [illegible].

ECOLE DE DROIT DE LA LOUISIANE,
No. 117, rue Royale.

LES lectures régulières de cette institution commenceront le lundi [illegible] à 6 heures de l'après-midi, et continueront, entre 5 et 7 heures P. M. les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, pendant la durée de la session. Les personnes qui désireront y assister voudront bien se faire inscrire aussitôt que possible, afin de pouvoir se trouver à l'ouverture du cours.
G. SCHMIDT.

$25 de récompense.

PERDU hier entre 6 et 7 heures du soir dans la rue du [illegible], jusqu'à la rue des Magasins, en partant de l'encoignure Julia et Cirque, ou Magasin, en partant de l'encoignure Robin.

Un portefeuille de maroquin jaune avec le nom de Chas Vanderbrook, Nouveau Brassin, écrit au-dedans et contenant $325 en billets de banque de $5, $10, et $20. La plus grande partie des billets se trouvait être de la Banque des Cités. La dite récompense sera donnée à la personne qui voudra bien remettre le dit portefeuille au bureau de l'Abeille.
CHS. VANDERBROOK.

$5 de récompense.

EGARÉE hier, une MULE, alezan clair, de trois ans, d'environ 15 paumes de haut [illegible] une marque de coup de pied sur l'œil [illegible] à celui qui ramènera cette mule à M. Murphy, 20, Vieux Bassin, ou 62, Vieille Levée.

COUVERTURES.—Actuellement en vente au No. [illegible], rue de Chartres:
Couvertures anglaises de Whitney, 9/4 et 10/4; 11/4 et 12/4.
AUSSI—
Couvertures molletons françaises, de 9 points, 10/4 de 10, de 11 et de 12 points.
AU PRIX COUTANT.
D. H. HOLMES.

QUEUES d'Huile paniers huile d'olive, en débarquement du navire Madison, de Marseille, à vendre par
[illegible] A. BOULIE, 45 Conti.

TABAC, SUCRE ET CIGARES.—[illegible] balles tabac du Mayari, reçu par le brick [illegible], de la Havane:
EN MAGASIN.
30 caisses sucre blanc.
20,000 cigares de la Havane, de qualités assorties, à vendre par
FRANCISCO [illegible],
rue Ste Anne, [illegible]

Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

AVIS est par le présent donné aux actionnaires de cette institution, qu'une élection des directeurs aura lieu au bureau de la Compagnie, rue de la Commune, le lundi cinq janvier 1846, depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.
E. W. WELLS, Secrétaire.

MOUSSELINES brodées, pour rideaux, reçues par l'Andelle:
1 caisse rideaux brodés au point, riches,
1 do do do crochet do
1 do mousselines brodées, riches,
1 do [illegible] couleur,
1 do bleu, uni et satiné, à vendre par
H. DE GOER & RIPPLARD.

MADRAS [illegible]—En débarquement de l'Andelle, à vendre par
H. DE GOER & RIPPLARD.

LISTADOS et Arabies.—[illegible] caisses Listados et Arabies [illegible]
H. DE GOER & RIPPLARD, 71 Magasin.

PARASOLS.—[illegible] paires parasols en soie, [illegible]
H. DE GOER & RIPPLARD, 71 Magasin.

[illegible]
H. DE GOER & RIPPLARD, 71 Magasin.

JUPONS en crinoline—[illegible]
H. DE GOER & RIPPLARD, 71 Magasin.

RUBANS.—1 caisse Rubans [illegible]
H. DE GOER & RIPPLARD, 71 Magasin.

[illegible]